

Est-ce là ce qu'a fait le premier ministre ? Non. Il s'est lancé dans des hypothèses. Il doit, disait-il, s'être produit tel ou tel fait. Le fils aurait pu se trouver à ce bureau en 1901. Quelqu'un a signé un affidavit; cet homme n'est pas un espion qui cherche à dérober les lauriers ou la réputation si bien méritée du ministre de l'Intérieur. Il déclare qu'il a payé \$30, à qui ? A un garçon de bureau ? Pas du tout, mais au sous-agent Nixon lui-même. Une autre personne a donné un affidavit où elle affirme avoir obtenu un reçu du petit garçon du bureau ? Non, mais du sous-agent Nixon lui-même. En présence de ces affidavits ou déclarations, mon honorable ami, s'il se trouvait en cour, dirait aux savants et sages juges : Oh ! cette preuve ne vaut rien. Je vais vous faire une hypothèse qui va la réduire à néant. Supposons qu'un petit garçon se trouvât au bureau quand ces personnes se sont présentées pour payer ces sommes à l'agent, et que le garçon ait accepté cet argent. Mon très honorable ami veut-il tenter une défense semblable devant le haut tribunal du Parlement ? Voici un cas des plus répréhensibles qu'on puisse trouver. Oh ! cette sympathie débordante que propose mon honorable ami, quand il s'agit des affaires publiques et non de celles de son parti, combien variable elle est ! Il plaidera tantôt pour l'enfant à cause du père, tantôt pour des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas tenu d'enquête dans ce cas-ci ; le ministre de l'Intérieur n'a pas l'intention de s'enquérir de cette affaire. Il a envoyé un partisan poser certaines questions à un autre partisan. Ce commissaire enquêteur avait-il reçu l'ordre d'assermenter les témoins ? L'a-t-il fait ? Non. A-t-il invité les témoins à venir faire leur déposition ? Des citoyens de Macleod auraient donné leur témoignage, s'ils avaient su qu'on faisait une enquête. Ils n'ont rien connu de tout cela avant que l'enquête fût terminée. Celle-ci fut faite à huis clos et ne dura que quelques heures ; puis on remit l'accusé en liberté. Quel compte faut-il tenir d'une enquête faite de cette façon, d'une enquête où les témoins ne sont pas assermentés ? Pourtant, aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur monte sur ses grands chevaux et se montre très sensible aux remarques qu'on se permet sur cette façon de procéder. Il reste un moment silencieux, puis, avec le premier ministre, il admet qu'il y a un fait qui motive une enquête plus complète. Je dis qu'il n'y a pas eu d'enquête. On a posé quelques questions, mais ce n'est pas là ce qui satisfiera la Chambre. J'ajoute que dans ces bribes de renseignements qu'on a recueillies, on trouve la preuve claire et irréfutable de la culpabilité de l'accusé, voilà tout.

Il est un autre point que je veux faire ressortir. L'un des principes et l'une des méthodes établies par le Gouvernement consistent à réunir tous les chefs des différents ministères et de les charger de trouver un

emploi quelconque pour tous les fonctionnaires accusés, comme M. Nixon, de ne pas avoir rempli leurs fonctions et qui ont été forcés de démissionner. Est-ce là la façon dont se font les nominations sous le Gouvernement actuel ?

Si l'on voyait un fonctionnaire conservateur agir comme cet homme l'a fait, on le destituerait immédiatement. Dès que Nixon eut remis sa démission et abandonné son emploi, qu'est-il arrivé ? Trois chefs de département se sont réunis et ont fait jouer le télégraphe pour faire nommer Nixon à un autre poste. Est-ce là la ligne de conduite qu'on devait, en toute justice, tenir dans une circonstance pareille ? C'est cependant celle qu'on a suivie dans ce cas-ci. Si cet acte est repréhensible, comment se fait-il qu'avant que l'enquête fût terminée, on a passé jugement en nommant Nixon à une position plus élevée ? Toute la preuve recueillie était contre Nixon ; on n'y pouvait rien trouver qui l'excusât. Pourtant, le premier ministre dit que l'enquête n'est pas terminée ; elle ne le sera peut-être jamais. En dépit de tout cela et malgré que la preuve déjà faite soit toute défavorable à cet homme, on nomme Nixon à un emploi de confiance auquel sont attachés des appointements élevés, dans le ministère de l'Intérieur.

Quel avantage peut retirer le ministre de l'Intérieur en disant que cet homme n'était pas assidu à son bureau ? Pourquoi cela ? La plus grande partie du temps il se trouvait absent, occupé qu'il était à des œuvres politiques. C'est là l'unique raison de ses absences. Combien recevait-il en qualité de guide chargé de conduire les immigrants désireux de visiter les terres de cette région ? \$10 par mois. Quels appointements retirait-il en qualité d'agent des terres ? \$50 par mois. En qualité de gardien des bâtiments réservés aux immigrants, il avait un salaire de \$15 par mois. Ses appointements se chiffraient donc comme suit : \$50, en qualité d'agent ; \$15, en qualité de gardien et \$10 en qualité de guide. Guide, il est toujours dans les bois, de sorte qu'il retire \$65 en qualité d'agent des terres et de gardien, sans s'occuper des devoirs de ces charges.

J'ai quelque part devant moi les instructions adressées aux agents des terres fédérales ; il y est dit qu'ils doivent se tenir à leur bureau et ne pas servir de guides aux immigrants en quête de terrains. Ces instructions se trouvent dans les documents relatifs aux scriptions. Cependant, le ministre de l'Intérieur cherche à excuser la faute de cet homme, en disant que, parce qu'il retirait un salaire mensuel de \$10 en qualité de guide, il pouvait négliger ses autres fonctions qui lui rapportaient des appointements de \$65 par mois. Voilà la raison qu'on ignore pour l'excuser d'avoir confié à son fils l'administration du bureau des terres.

Qui a averti le Gouvernement de ces détournements ? Pourquoi nous est-il impossible d'obtenir le dépôt de tous les documents se rapportant à cette affaire ? Le premier